

Ici bat le cœur des Laurentides



**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT 2017-EM-241**

Avis est donné par la soussignée de ce qui suit :

Le « *Règlement numéro 2017-EM-241 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 000 000 \$* », adopté par le conseil lors de sa séance du 17 janvier 2017, **entre en vigueur en date de la présente publication.**

L'objet de ce règlement est décrit dans son titre et impose une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 15 février 2017 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 21 avril 2017. Ce dernier a approuvé le règlement pour un montant de 3 992 447 \$.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville sis au 50 rue Saint-Joseph, du lundi au vendredi, de 8h à 17h (sauf les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 10 mai 2017.

Me Louise Boivin, directrice du Service juridique et greffière